

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1701

présenté par

M. Labaronne, M. Paluszkiewicz, Mme Robert, Mme Motin, M. Chalumeau, M. Testé,
Mme Kuric, Mme Josso, Mme Fontenel-Personne, M. Gaillard et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

L' article L. 312-17-3 du code de l'Education est ainsi modifié :

Supprimer les mots :

« sont dispensées dans les écoles, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code. »

Remplacer par les mots :

« sont dispensées dans les écoles, au moyen d'activités d'éveil et d'éducation aux cultures de l'alimentation dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code.

L'Education à l'alimentation, répond à de multiples enjeux de société qui touchent à la culture, à la santé, au lien social, à l'environnement, à la qualification professionnelle, au développement économique, à la compétitivité des territoires comme aux solidarités, nationales et internationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement part du double constat :

- Que les enfants d'aujourd'hui sont les consommateurs et les citoyens de demain ;
- Que leurs futures pratiques d'achat et de consommation auront un impact sur la demande intérieure en produits agricoles et agroalimentaires, complétant ainsi le dispositif actuel d'incitation qui vise à stimuler l'offre mais ne se préoccupe pas de la demande

Cet amendement vise à transmettre aux consommateurs de demain une culture générale de l'alimentation.